



19 avril 2016

(16-2216)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Rural Development and Water Resources</i> (Ministère de l'agriculture, du développement rural et des ressources en eau) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Point d'information national
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Matériels de multiplication de plantes ornementales
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Decision of Council of Ministers "On determination of the requirements for the marketing and the certification of the planting and the propagating material of ornamental plant"</i> (Projet de décision du Conseil des ministres établissant les exigences régissant la commercialisation et la certification des matériels de plantation et de multiplication des plantes ornementales), 30 pages, en albanais
6.	Teneur: Le projet de décision du Conseil des ministres notifié porte sur les semis de plantes ornementales, etc., et couvre les exigences en matière de commercialisation, les exigences applicables aux fournisseurs, les demandes de certification et les procédures régissant la délivrance de certificats officiels.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Le projet de décision du Conseil des ministres notifié a pour objet de définir les exigences relatives à la production et à la commercialisation de matériels de multiplication et de semis de plantes ornementales, les exigences applicables aux fournisseurs, les exigences en matière d'emballage et d'étiquetage et les exigences de performance relatives aux procédures de certification.
8.	Documents pertinents: <ul style="list-style-type: none">• Directive 98/56/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la commercialisation des matériels de multiplication des plantes ornementales• Règlement (UE) n° 652/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014• Directive 93/49/CEE de la Commission du 23 juin 1993, établissant les fiches indiquant les conditions auxquelles les matériels de multiplication des plantes ornementales et les plantes ornementales doivent satisfaire conformément à l'article 4 de la directive 91/682/CEE du Conseil

9.	Date projetée pour l'adoption: 1 ^{er} avril 2016 Date projetée pour l'entrée en vigueur: 14 juin 2016
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: <i>General Directorate of Standardization</i> (Direction générale de la normalisation) <i>WTO Enquiry Point - Albania</i> (Point d'information OMC de l'Albanie) Téléphone: +355 42 22 62 55 Fax: +355 42 24 71 77 Courrier électronique: info@dps.gov.al Site Web: http://www.dps.gov.al/